

Acquérir la nationalité luxembourgeoise par l'option

Cas n°7 : le majeur ayant accompli les engagements résultant du contrat d'accueil et d'intégration respectivement les modules d'introduction à la vie au Grand-Duché de Luxembourg, organisés dans le cadre du pacte citoyen du vivreensemble interculturel

La **na é luxembourgeoise** peut être a sonnes non-luxembourgeoises **par op** . Celle-ci confère à la personne concernée tous les droits et devoirs a achés à la qualité de Luxembourgeois. L'op oduit d'e et que pour l'avenir.

L'acquisi é luxembourgeoise par l'op t possible dans **10 cas précis**.

Les formulaires sont à déposer personnellement auprès de la commune de résidence, ensemble avec toutes les autres pièces exigées par la loi. Lorsque le candidat réside à l'étranger, le dossier est à présenter à l'officier d'état civil de la Ville de Luxembourg.

Personnes concernées

Tout personne non-luxembourgeoise qui **remplit les condi**la na é luxembourgeoise par op ées ci-dessous peut acquérir

L'op t ouverte :

- → au majeur lorsque son parent, adoptant ou grand-parent est ou a été Luxembourgeois (cas n°1) ou ;
- → au parent d'un mineur luxembourgeois (cas n°2) ou ;
- → en cas de mariage avec un(e) Luxembourgeois(e) (cas n°3) ou ;
- → à partir de 12 ans, à la personne née au Luxembourg (cas n°4) ou ;
- → au majeur ayant accompli au moins 7 ans de scolarité au Luxembourg (cas n°5) ou ;
- → au majeur en séjour régulier au Luxembourg depuis au moins 20 ans (cas n°6) ou ;
- → au majeur ayant accompli les engagements résultant du contrat d'accueil et d'intégration respectivement les modules d'introduction à la vie au Grand-Duché de Luxembourg, organisés dans le cadre du pacte citoyen du vivre-ensemble interculture (cas n°7) ou ;
- → au majeur installé au Luxembourg avant l'âge de 18 ans (cas n°8) ou ;
 au majeur bénéficiant du statut d'apatride, de réfugié ou de celui conféré par la protection subsidiaire (cas n°9) ou ;
- → au soldat volontaire (cas n°10).



Si l'intéressé ne rentre pas dans l'une de ces situa ventuellement être admis à la nationalité luxembourgeoise par naturalisation ou par recouvrement.

Conditions préalables

Cas n°7: le majeur ayant accompli les engagements résultant du contrat d'accueil et d'intégration respectivement les modules d'introduction à la vie au Grand-Duché de Luxembourg, organisés dans le cadre du pacte citoyen du vivre-ensemble interculturel

Le majeur qui a accompli les engagements résultant du <u>contrat d'accueil et d'intégration</u> respectivement les modules d'introduction à la vie au Grand-Duché de Luxembourg, organisés dans le cadre du pacte citoyen du vivre-ensemble interculturel, peut demander la nationalité luxembourgeoise à condition :

- 1° qu'il réside légalement au Luxembourg depuis au moins 5 années. La dernière année de résidence précédant immédiatement la déclaration d'option doit être ininterrompue ;
- **2°** d'avoir une <u>connaissance de la langue luxembourgeoise</u>, documentée par le certificat de réussite de l'examen d'évaluation de la langue luxembourgeoise ;
- **3°** d'avoir participé au cours "<u>Vivre ensemble au Grand-Duché de Luxembourg</u>" ou réussi l'examen portant sur les ma es enseignées dans ce cours.

Condition d'honorabilité

L'acquisi é luxembourgeoise est soumise à une **condition d'honorabilité**, quel que soit le cas dans lequel le concerné se trouve. Ainsi, la na é luxembourgeoise est **refusée** :

- → lorsque le candidat a fait de **fausses affirmations**, **dissimulé des faits importants** ou agi par **fraude** dans le cadre de la procédure d'op **ou** ;
- → lorsque le candidat a fait l'objet, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger d'une condamnation :
 - o à une peine criminelle ou à l'emprisonnement ferme d'une durée de 12 mois ou plus ou ;
 - o à l'emprisonnement avec sursis d'une durée de 24 mois ou plus.

Les faits à la base de la condamna ononcée à l'étranger doivent également cons infr oit luxembourgeois et, le cas échéant et sauf le béné une réhabilita la peine doit avoir été exécutée moins de 15 années avant la déclaration d'option.

Coûts

La procédure d'op t gratuite.

Toutefois, l'établissement de certaines pièces à produire dans le cadre de la procédure d'op peut entraîner des taxes, dont le montant est é par l'autorité éme ar exemple :



- → les communes luxembourgeoises peuvent réclamer le paiement d'une taxe communale en contr établissement de copies d'actes de l'état civil ;
- → les autorités étrangères peuvent taxer la délivrance d'actes de l'état civil ou d'extraits du casier judiciaire.

Modalités pratiques

Déclaration d'option auprès de l'officier de l'état civil

La demande d'acquisi é luxembourgeoise par op ait devant l' **l'état civil de la commune du lieu de la résidence** habituelle du candidat.

A **défaut de résider au Luxembourg**, la demande est à e ectuer auprès de l'état civil de la **Ville de Luxembourg**.

Le candidat doit comparaître en personne devant l'état civil. Il peut être assisté par une personne de son choix.

La déclara 'op tre signée par le candidat ou son représentant légal.

Si la demande concerne un **enfant mineur** (cas n°4, le mineur et ses représentants légaux doivent comparaître en personne et signer conjointement la déclara op

La signature par procura t interdite.

Si les condi ales sont remplies et si **toutes les pièces requises** gurent au dossier, l' de l'état civil acte la déclara op

Lorsque le dossier présenté est **incomplet**, l'état civil invite le candidat à produire les **documents manquants**. Si les documents ne sont pas transmis dans un délai de **3 mois**, la demande n'est pas examinée.

L'état civil peut **refuser d'acter la déclara** . Dans ce cas, un **recours** contre ce e décision peut être introduit **devant le ministre de la Jus** dans un **délai d'un mois** à compter de la no a efus. Si la **décision** du ministre est **néga e**, un **recours en réforma** peut être introduit devant le tribunal administra f.

La **no ca a 'op** est faite par l' état civil à la personne concernée, en principe par **envoi postal**. La date d'acquisi é luxembourgeoise est indiquée sur la déclara 'op



Pièces justificatives à joindre à la demande

Préalablemen a 'op andidat remet à l' état civil les documents suivants :

- → une copie intégrale de son acte de naissance et, s'il y a lieu, de celui de ses enfants mineurs ;
- → une copie de son passeport en cours de validité et, s'il y a lieu, de celui de ses enfants mineurs ; à défaut de passeport, un autre titre d'identité ou de voyage peut être produit ;
- → une <u>notice biographique</u>, rédigée avec exactitude et signée par le candidat ou son représentant légal ;
- → des extraits des casiers judiciaires étrangers ou des documents similaires délivrés par les autorités compétentes :
 - o du ou des pays étranger(s) dont le candidat possède ou a possédé la nationalité;
 - o du ou des pays étranger(s) où le candidat a résidé à partir de l'âge de 18 ans pendant les 15 années précédant immédiatement l'introduction de la demande ;
- → le cas échéant, l'autorisation du juge des tutelles pour introduire une procédure d'option ;
- → le cas échéant, la décision du ministre portant dispense de remettre l'un ou l'autre des documents requis. Cette dispense s'obtient sur demande motivée auprès du ministre de la Justice, seul compétent pour l'accorder ;
- → un certificat attestant l'accomplissement des engagements résultant du contrat d'accueil et d'intégration respectivement des modules d'introduction à la vie au Grand-Duché de Luxembourg, organisés dans le cadre du pacte citoyen du vivre-ensemble interculturel ;
- → un certificat de réussite de l'examen d'évaluation de la langue luxembourgeoise ;
- → un certificat attestant de la participation au cours "Vivre ensemble au Grand-Duché de Luxembourg" ou la réussite à l'examen portant sur les matières enseignées dans ce cours.

Lorsqu'un document requis **n'est pas établi en français**, en **allemand**, en **anglais** ou en **luxembourgeois**, le candidat doit le produire avec une **traduction** dans l'une de ces 3 langues. Celle-ci est à réaliser par un traducteur assermenté ou par une autorité publique étrangère.

L'officier de l'état civil réclame auprès du Parquet général la délivrance du **bulletin n°2 du casier judiciaire** après avoir obtenu l'**autorisation du candidat**. Lorsque le candidat **refuse** cette autorisation, le **dossier** n'est **pas examiné**.

Le bulletin n° 2 du casier judiciaire n'est pas requis lorsque le candidat à l'option n'a pas encore atteint l'âge de **18 ans**.



Contrôle du dossier par le ministère de la Justice

L' état civil transmet, directement et sans délai, la déclara 'op t les pièces jus a es au ministère de la Jus

Si le ministre n'a à la déclara 'op andidat acquiert la **na é luxembourgeoise** à l'expira un **délai de 4 mois** à compter de la récep

ministère de la Jus

Dans le cas contraire, le ministre peut ordonner les mesures suivantes.

ANNULATION DE LA DÉCLARATION D'OPTION

La déclara 'op t annulée par le ministre :

- → lorsque l' état civil a acté la déclara op n viola la loi ou ;
- → lorsque le candidat a e ectué de fausses a dissimulé des faits importants ou agi frauduleusement.

La déclara op tre annulée dans les **4 mois** à compter de la récep le ministère de Jus

L'annula a op sonne concernée **n'ob t pas la na** alité luxembourgeoise.

L' état civil qui a acté la déclara op forme la personne concernée.

En cas de fausses a aits ou de fraude, l'annula a d'op accompagne d'une **inter engager** une procédure de naturalisa op t de recouvrement pendant un délai de **15 années**.

La décision ministérielle d'annuler la déclara op t suscep un <u>recours en réforma-vant le tribunal administra</u> dans un délai de **3 mois** à compt a e décision. Le recours doit être introduit par un avocat à la Cour.

RECTIFICATION DE LA DÉCLARATION D'OPTION

Le ministre donne à l'état civil l'ins a op as d'erreur ou d'omission purement matérielle, d'indica de la mauvaise base légale ou de mauvaise désigna état civil de la personne concernée.

La r a opère par l' une men a op



ORGANISMES DE CONTACT

Ministère de la Jus

Service de l'indigénat - ministère de la Jus

13, rue Erasme

Centre Administra e Werner / Kirchberg

L-2934 - Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

Na e@mj.public.lu

site internet

Tél.:

Certificat de nationalité (Heimatschein)

- (+352) 247 84532;

Secrétariat – (+352) 247 84547

Fax: (+352) 26 20 27 59

Heures d'ouverture

du lundi au vendredi (exceptés les jours fériés) de 8h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h00 (sauf horair les périodes de Noël et les vacances d'été)

s durant